

En exercice: 58

Présents: 42

Votants: 48

Le Neuf Octobre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 Octobre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon,

sous la Présidence

de M. Christophe LANGOUËT - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ DEROUET Loïc, titulaire

ATHÉE MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire BALLOTS DALIFARD Alexia, titulaire

BOUCHAMPS LES CRAON GAUBERT Jean-Eudes, titulaire

BRAINS SUR LES MARCHES CHÉRANCÉ

CONGRIER TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires

COSMES COUËFFÉ Dominique, titulaire

COSSÉ LE VIVIEN LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien,

MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires

COURBEVEILLE BANNIER Géraldine, titulaire

CRAON DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie,

PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires

CUILLÉ DESHOMMES Catherine, titulaire

DENAZÉ /

FONTAINE COUVERTE BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE TESSIER Jean-Pierre, titulaire

LA CHAPELLE CRAONNAISE LECOT Gérard, titulaire

LA ROË

LA ROUAUDIÈRE

LA SELLE CRAONNAISE

LAUBRIÈRES

LIVRÉ LA TOUCHE

JUGÉ Joseph, titulaire

BRÉHIN Colette, titulaire

CHANCEREL Philippe, titulaire,

MÉE BAHIER Alain, titulaire

MÉRAL /
NIAFLES GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX RESTIF Vincent, titulaire

QUELAINES ST GAULT /

RENAZÉ GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires

SENONNES BARBÉ Béatrice, titulaire

SIMPLÉ /

ST AIGNAN S/ROË PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires

ST ERBLON

ST MARTIN DU LIMET

ST MICHEL DE LA ROË

ST POIX

GAUCHER Olivier, titulaire

BOURBON Aristide, titulaire

GILLES Pierrick, titulaire

BEUCHER Clément, titulaire

ST QUENTIN LES ANGES

ST SATURNIN DU LIMET BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés: CHAUVIN Maxime (Ballots), BÉZIER Florence (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CHAMARET Richard (Méral), GARBE Pascale (Méral), DE FARCY DE PONTFARCY Christine (Quelaines St Gault), LEFEVRE Laurent (Quelaines St Gault), GENDRY Hugues (Quelaines St Gault), CLAVREUL Yannick (Simplé), GUINEHEUX Dominique (St Quentin-les-Anges)

Étaient absents: SORIEUX Vanessa (Brains s/les Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Richard CHAMARET a donné pouvoir à Daniel GENDRY
Pascale GARBE a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
Christine DE FARCY DE PONTFARCY a donné pouvoir à Dominique COUËFFÉ
Laurent LEFEVRE a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Hugues GENDRY a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE
Florence BÉZIER a donné pouvoir à Maurice RADÉ

<u>Secrétaire de Séance</u> : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-10/140 : ÉCONOMIE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 9 octobre 2023

OBJET 2023-10/140: ÉCONOMIE

ACHAT DERNIER COMMERCE SAINT-MARTIN-DU-LIMET

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon a été sollicitée par la Commune de Saint Martin du Limet pour l'acquisition du dernier commerce alimentaire de la commune dans le cadre de sa compétence dernier commerce.

Le prix de vente du bien immobilier proposé par l'actuel propriétaire, M. THIREAU, est de 150 000€ net vendeur. L'estimation pour l'achat d'équipements faite par l'entreprise MTE est d'environ 40 000€ HT. L'estimation de travaux d'investissement énergétique (facultatifs), réalisée par un prestataire indépendant via un diagnostic énergétique du bâtiment, est estimée à environ 70 000€ HT, soit un montant maximum potentiel estimé ce jour à 260 000€ HT.

L'intérêt communautaire relatif aux derniers commerces ayant été modifié par délibération n°2023-10-139, en date du 09/10/2023 et la commune de Saint-Martin-du-Limet ayant été ajouté

Rappel des règles d'interventions financières de la Communauté de Communes en matière de dernier commerce arrêtées en Conseil communautaire le 17 mai 2021 :

- la CCPC intervient jusqu'à 190 000€;
- la Commune concernée s'engage à prendre en charge tout financement complémentaire.

Vu la délibération n°2023-10-139, en date du 09/10/2023, modifiant l'intérêt communautaire en matière de développement économique (ajout de la commune de St Martin du Limet),

Considérant l'avis du Bureau en date du 9 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A la majorité (48 votants) – 42 Voix POUR et 6 abstentions (Q LANVIERGE avec 1 pouvoir – A DALIFARD – A BAHIER – G BEDOUET et T JULIOT)

- ⇒ VALIDE l'acquisition de ce commerce sous réserve que la Commune de Saint Martin du Limet s'engage par délibération, avant l'achat, pour la prise en charge du complément financier nécessaire ;
- DONNE DÉLÉGATION au Président pour procéder à cette acquisition le cas échéant ;
- ⇒ AUTORISE le Président à toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Craon, le 16 octobre 2023

Pour extrait conforme, Le Président, **Christophe LANGOUËT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20231009-DELIB202310140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Affichage : 18/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance,

Philippe GUIARD